

REGLEMENT Foire Bio de Bergerac

Vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 décembre 2011

ADMISSIONS DES EXPOSANTS :

Les exposants sélectionnés sont d'abord ceux dont le siège est situé dans le département de la Dordogne. Ceux d'autres départements seront acceptés pour assurer la diversité des stands.

Le choix du comité de sélection se fera sur la totalité des dossiers d'inscription reçus complets à la date de clôture des inscriptions, afin d'assurer l'homogénéité de la foire.

La sélection et le comité de sélection :

- La majorité des membres doit se prononcer pour l'acceptation d'un exposant,
- La majorité des membres doit se prononcer pour l'acceptation d'un produit
- L'exposant s'engage à fournir toute pièce justificative demandée par le Comité de Sélection avant la foire,
- Le Comité de Sélection se réserve la possibilité de refuser un exposant sans en donner le motif.

Il existe quatre catégories d'exposants :

- Les producteurs,
- les transformateurs
- les institutions et les associations
- les commerçants, artisans et entreprises

Les exposants devront répondre aux critères d'identification suivants :

Les producteurs :

- Ils devront être munis de leur licence et certificats en cours de validité délivrés par un organisme de contrôle agréé.
- Ils ont une ferme 100 % bio, ou sont en cours de conversion totale.
- Les 1ères années de conversion ne sont pas acceptées.
- Pour les 2èmes et 3èmes années de conversion, un affichage écrit et lisible sur le stand est obligatoire.
- Ils sont inscrits à la MSA (Mutualité Sociale Agricole).
- Ils sont producteurs, transformateurs et vendeurs de leurs produits certifiés.
- Les matières premières principales des produits transformés proviennent exclusivement de leur ferme.
- Les produits sont élaborés de manière non industrialisée, dans des ateliers de taille limitée.
- Le produit est identifié à son producteur et au territoire, l'étiquetage du produit en est l'expression fidèle (pas de surmarquage de distributeur).
- Le producteur participe à chaque étape de transformation du produit, il garde la responsabilité de producteur-transformateur-vendeur jusqu'à la présentation finale du produit (le façonnage est admis pour les interventions techniques ne modifiant pas les caractéristiques du produit).
- Il applique la réglementation en vigueur sous la responsabilité des services compétents, et respecte le cahier des charges de l'agriculture biologique de chacun des produits présentés.
- Il s'engage à être physiquement présent sur son stand
- Il s'engage à ne présenter que des produits issus de sa propre production certifiée, préalablement mentionnés sur la demande d'admission et ayant obtenu l'accord du comité de sélection de la foire.

Les commerçants, les transformateurs de produits biologiques, les restaurateurs...

- Les transformateurs sélectionnés devront présenter leur licence AB
- Les matières premières de leurs produits seront issues prioritairement des fermes du département. Cependant, des transformateurs locaux utilisant des matières premières produites hors département pourront être retenus par le comité de sélection. Le transformateur s'engage à présenter tout justificatif que lui demanderait le comité de sélection.
- Les commerçants habitués à se fournir auprès des fermes du département sont prioritaires pour exposer les produits d'épicerie, d'hygiène, d'entretien, et tout produit absent dans les autres dossiers étudiés par le Comité de sélection. D'autres commerçants pourront toutefois être retenus par le comité de sélection.
- Ils exposeront uniquement des produits labellisés bio d'ordre alimentaire.
- Commerce équitable pour les autres produits.

Les institutions et les associations

Aucune organisation à caractère politique ne sera admise.

Les artisans et entreprises en lien avec l'éco-habitat et les énergies renouvelables

Le comité de sélection tiendra compte de l'origine des produits qui seront prioritairement bio.

Conditions particulières :

La foire est aussi ouverte à des groupes constitués d'agriculteurs ayant choisi une forme associative ou collective. Dans ce cas, seuls les membres de ces groupes respectant les critères cités ci-dessus pourront exposer.

Chaque membre du groupe doit être présent sur le stand collectif derrière son produit, et celui-ci doit être étiqueté à son nom, même si la marque collective apparaît quelque part également.

Les viticulteurs sont autorisés à participer individuellement au salon, sous la condition de vinifier eux-mêmes leur production, et de vivre sur leur exploitation.

Les courtiers en vins, les négociants ainsi que les vigneronniers ayant une activité de négoce représentant plus de 5 % de leur activité viticole (sauf dans le cas où ils achètent leur propre récolte) ne seront pas autorisés à participer.

La répartition des emplacements sera établie par le comité d'organisation, les souhaits des exposants sur leur emplacement ne constituent pas une condition de participation. Les emplacements changeront chaque année.

Des modifications d'ordonnancement des stands pourront être effectuées jusqu'à la date de la manifestation.

Il est interdit à un exposant de céder ou de sous-louer contre rémunération ou gratuitement tout ou partie de l'emplacement attribué et de présenter sur son stand des produits ou de la documentation ne concernant pas directement son exploitation ou les exploitations du groupe qu'il représente.

Réservation / Désistement :

La prise en compte de la demande de participation n'est effective que si elle est accompagnée du règlement total de la réservation.

Le candidat exposant dont la demande aura été rejetée en sera informé par courrier, et son règlement lui sera retourné.

Les stands ne seront à la disposition des exposants qu'après le règlement de l'ensemble des factures. Tout désistement doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée à AgroBio Périgord. En cas de désistement intervenant plus d'un mois avant la date de la foire, la moitié du règlement sera conservée à titre d'indemnité. Passé ce délai, la totalité des sommes facturées au titre de la location seront dues et acquises à AgroBio Périgord, même en cas de relocation du stand.

Les règlements seront encaissés au plus tôt dans la semaine précédant la foire.

Animation des exposants :

Une campagne de publicité sera mise en place pour attirer le public. Afin d'appuyer cette promotion, il est demandé à chaque exposant de faire le maximum de publicité.

Le comité d'organisation dispose d'un droit de réserve quant au choix des encarts publicitaires intégrés dans le programme et sur le site Internet.

Vingt invitations sont envoyées gratuitement à chaque exposant. Les invitations supplémentaires seront payantes (voir tarifs).

Le stand doit être considéré comme un espace de promotion de produits biologiques, et un lieu d'échange et d'actions commerciales avec les visiteurs. La dégustation gratuite des produits est encouragée. Les casse-croûte, tartes ou gâteaux et autres articles à base de vos produits sont tolérées. Les ventes de

boissons au verre sont interdites. Une buvette sera à disposition des visiteurs sur la foire.

Les exposants ne devront en aucun cas utiliser des emballages plastiques (les sachets, papier cadeau, assiettes, verres et couverts en plastique sont prohibés).

La vente à emporter est autorisée sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Un stand individuel devra obligatoirement être tenu en permanence par le producteur exposant, ou par un membre de sa famille. Si, pour des raisons exceptionnelles ou particulières, un stand devait être animé par une autre personne, cette personne devrait être agréée par le Comité d'Organisation de la foire.

L'exposant n'aura pas d'autorisation de distribution de tracts ou de documentations commerciales en dehors de son stand, tant à l'intérieur de la foire qu'aux abords de l'espace d'exposition.

Toute communication à l'intérieur du stand, non spécifique à l'exposant ou aux produits exposés doit être autorisée par le Comité d'Organisation.

Visiteurs :

La foire est organisée pour accueillir à la fois un public professionnel (commerces de détails alimentaires, restaurants, grossistes...) et le grand public. L'entrée est gratuite pour les jeunes de moins de 15 ans accompagnés de leurs parents ou de toute autre personne majeure. Le prix des entrées est fixé à 2 euros par jour.

Mesures de sécurité

Dans leur intérêt, et pour éviter toute modification d'aménagement de dernière minute demandée par les services de sécurité, les exposants devront se conformer à la réglementation en vigueur, notamment **respecter les conditions d'utilisation de la salle ci-jointes, faisant partie du présent règlement et intégralement acceptées par l'exposant, ainsi que les consignes données par l'agent de sécurité incendie et le personnel du service prévention sécurité de la mairie de Bergerac.**

L'aménagement des stands ne devra en aucun cas empiéter sur les allées de circulation. Les exposants s'engagent à n'utiliser que des appareils répondant aux normes de sécurité. Toute préparation de restauration en liaison chaude (four, grill, rôtissoire...) est interdite dans la salle. Les exposants pourront installer sous certaines conditions leur matériel de cuisson dans la cuisine attenante. Nous contacter pour plus d'informations. L'utilisation de fours à micro-ondes et de lampes halogènes est interdite par le comité d'organisation, même dans la cuisine.

Les déchets et détritrus doivent régulièrement être enlevés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Le tri sélectif est en vigueur. Des sacs poubelle seront distribués à l'arrivée des exposants.

L'approvisionnement des stands doit être réalisé hors présence du public.

Assurance responsabilité :

Chaque exposant devra s'assurer contre le vol et les accidents professionnels pour sa participation à la manifestation. AgroBio Périgord ne peut-être tenu pour responsable des dommages causés à des personnes ou à des objets. L'assurance souscrite par AgroBio Périgord ne concernant que les risques pouvant lui être imputables, celle-ci décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse, notamment pendant la période de montage et de démontage. Les exposants seront par ailleurs seuls responsables des dommages causés aux locaux et matériel mis à leur disposition.

Fiscalité, réglementation sanitaire :

Les exposants devront être en règle vis à vis des administrations (services sanitaires, notamment en matière de pesée et de réfrigération, service des fraudes, fiscalité notamment) pour l'ensemble des produits présentés sur leur stand.

Chaque exposant restera individuellement responsable des infractions qu'il pourrait commettre à l'occasion de ses ventes ou d'échanges, envers les services précités. AgroBio Périgord ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'infractions constatées par les services fiscaux.

Force majeure :

En cas de force majeure, AgroBio Périgord se réserve le droit :

- de modifier le lieu, les dates et les heures d'ouverture de l'exposition.
- d'annuler la manifestation.

Dans l'hypothèse où l'annulation serait de la seule responsabilité d'AgroBio Périgord, les exposants seront remboursés de la totalité de leur participation financière à la manifestation. Dans les autres cas, les sommes resteront acquises à AgroBio Périgord. Aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée.

Application du règlement :

En signant leur demande d'admission, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et les consignes d'utilisation de la salle Anatole France, ainsi que toutes les dispositions nouvelles qu'AgroBio Périgord pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce à la seule volonté du comité d'organisation, même sans mise en demeure.

AgroBio Périgord se réserve le droit de réclamer une indemnité à titre de réparation des dommages subis. En cas de contestation, les tribunaux de Périgueux, domiciliation de l'association AgroBio Périgord, sont les seuls compétents.